

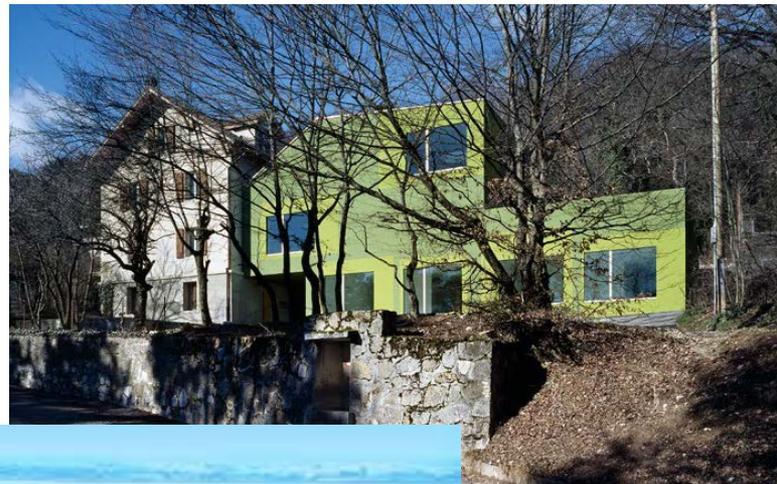
Le processus de révision des PAL :

de la séance de 1^{er} contact au dépôt du PAL

Jean-Gabriel Tornay, aménagiste
Responsable de la section
Aménagement local (SAT)

Pourquoi réviser le plan d'aménagement local (PAL) ?

- obligation légale, certes, **mais aussi**
 - mise en œuvre coordonnée d'objectifs multiples pour un "mieux vivre" :
 - mixité, densité, qualité, mobilité, protection contre le bruit, équipement, financement, économie, patrimoine, nature, rénovation de bâtiments, ...
 - construire des bâtiments, des infrastructures, ... répondant aux besoins
- => Le PAL ≠ fin en soi, mais bien un moyen



Séance de 1^{er} contact

(Ch. 1.3, pt. IV du Guide)



Quoi : Séance de 2h

But :

- ✓ échanger des informations sur les objectifs de part et d'autre
- ✓ évaluer l'ampleur de la révision
- ✓ fixer les bases pour la pré-étude

Qui : Commune / SAT / Autres services (SPCH, SENE, SCTR, SFFN, ...)

Résultat : Un procès-verbal rédigé par le SAT

Pré-étude

(Ch. 1.4 du Guide)

Quoi : Document (env. 10 pages) remis au SAT

But :

- ✓ diagnostic partagé / coordination avec instruments supérieurs et communes voisines / problèmes à traiter / études à conduire / délais / coûts
- ✓ nécessaire pour l'attribution de la subvention



Qui : Commune avec un mandataire qualifié

Résultat : Préavis de synthèse du SAT + ACE pour la subvention

Projet de territoire et Analyse de faisabilité

(Ch. 1.5 du Guide)

Quoi : séance 2h (présentation, schémas, esquisses)

But :

- ✓ le nombre d'habitants/emplois souhaités
- ✓ les secteurs à densifier
- ✓ les types de quartiers, d'habitats, de logements, de population, ... souhaités
- ✓ comment la commune entend valoriser ses atouts
- ✓ quels types d'activités à quel endroit?
- ✓ analyse de la faisabilité trafic et environn.



Qui : Commune / mandataires(s) / SAT / services

Résultat : Discussion /commentaire sur la présentation, notamment sous l'angle de la faisabilité

Dossier de révision du PAL

(Ch. 1.2, 1.6 à 1.9 du Guide)

Quoi : Dossier complet remis au SAT papier/géodonnées

But :

- ✓ répondre à la LAT (art. 15 à 18) et à la LCAT
- ✓ affecter le territoire communal à une zone (plan)
- ✓ déterminer les droits d'utilisation de chaque parcelle (règlement)
- ✓ coordonner la planification du territoire,
- ✓ des équipements et de leur financement (programme d'équipement)

Qui : Commune avec un mandataire qualifié

Résultat : Préavis de synthèse du SAT après consultation des services



Séance de 1er contact

1



2



Pré-étude

Projet de territoire &
Analyse de faisabilité

3



4



Dossier de révision de PAL

De quoi se compose le PAL ?

- Plan communal d'affectation des zones (PCAZ) et ses géodonnées
- Règlement communal d'aménagement
- Rapport sur l'aménagement (art. 47 OAT)
- Programme d'équipement (art. 19 LAT)
- Plan directeur des chemins piétons (art. 12 LI-LCPR)

Synthèse

- Pour parvenir au dossier de PAL => nécessaire de disposer d'une vision politique, càd projet de territoire
- Ce projet de territoire doit pouvoir être mis en œuvre => analyse de la faisabilité technique
- Le projet de territoire se base sur un diagnostic partagé, la mise en évidence des enjeux, les problèmes à régler => pré-étude

Suite de la procédure

- Préavis du chef du DDTE
- Adoption par le Conseil général
- Délai référendaire 40 jours, réduit à 10 jours sans annonce préalable dans ce délai
- Enquête publique 30 jours
- Traitement des oppositions
- Approbation et sanction du Conseil d'Etat

Conclusion

- Le Guide du PAL est disponible sur le site Internet du SAT : www.ne.ch/sat
- Informez le SAT dès que vous souhaitez engager le processus de révision
- D'autres thématiques sont également liées au PAL (cf. Aides thématiques dans le Guide).